

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale d'allocations familiales

Décision du 4 novembre 2019 portant délégation de signature

NOR : SSAX1930785S

Le directeur général de la caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7), R.226-1 et suivants;
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);
Vu le code des relations entre le public et l'administration;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Vincent Mazauric, en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 23 novembre 2017);
Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Aurélie Schaaf, directrice de l'Agence du recouvrement des pensions alimentaires au sein de la direction du réseau, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes:

- la correspondance courante de l'agence du recouvrement des pensions alimentaires;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au secrétariat général;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

Article 2

La secrétaire générale et le directeur comptable et financier sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait le 4 novembre 2019.

Le directeur général,
VINCENT MAZAURIC